

Séance ordinaire du 7 juin 2021

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès siège en séance ordinaire ce lundi 7 juin 2021 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
Mme Nancy Mignault, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de M. Robert Landry, maire. Assiste également à la séance, par visioconférence, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que, selon l'arrêté 2020-074, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

2021-06-120

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

FORMANT QUORUM

Séance ordinaire du 7 juin 2021

Ouverture de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« N'oublions pas que chaque nuage, si noir soit-il, a toujours une face ensoleillée, tournée vers le ciel. »

Friedrich Wilhelm Weber

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

2. Adoption du procès-verbal
3. Correspondance
4. Trésorerie
5. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2020
6. Publication du rapport du maire sur le site internet de la municipalité – Transmission des questions et commentaires des citoyens par courriel
7. Adoption des comptes fournisseurs
8. Adoption du règlement numéro 454-2-2021 modifiant le Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle
9. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) – Approbation des états financiers 2020
10. Nomination de la Municipalité de Saint-Paulin à titre de mandataire – Projet de Régie intermunicipale relative à la protection contre les incendies et constitution d'un fonds de démarrage
11. Affectation du surplus d'excédents de fonctionnements – Transfert au surplus réservé à l'eau potable
12. Affectation du surplus d'excédents de fonctionnements – Transfert au surplus réservé à l'égout
13. Octroi de contrat – Énergie Sonic inc. - Fourniture de produits pétroliers (2021-2024)
14. Octroi de contrat – Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie - Utilisation de l'application Web Parc-o-mètre – Volets A et B
15. Octroi de contrat – Hamel Propane inc. – Fourniture de gaz propane à prix fixe (2021-2022, 2022-2023)
16. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la réfection de la grande patinoire au parc des Grès
17. Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé - Adoption du rapport d'activités en matière de sécurité incendie 2020
18. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier – Monsieur Jean-Simon Hubert
19. Premiers répondants – Démission - Monsieur Mathieu Tamilio
20. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 627, 4^e Rang, lot 2 545 533 du cadastre du Québec
21. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 790, 4^e Rang, lot 2 545 048 du cadastre du Québec
22. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 380, avenue Ringuette, lot 2 545 279 du cadastre du Québec
23. Demande de dérogation mineure – Zone 127 – Prolongement des rues Lefebvre et Lafond

Séance ordinaire du 7 juin 2021

24. Demande de dérogation mineure l'égard du lot 2 546 693 du cadastre du Québec
25. Embauche de moniteurs — Camp de jour, édition 2021
26. Demande d'autorisation - Droit de passage – Mission 4Runner de Leucan
27. Demande d'autorisation - Droit de passage – Vélo Québec Événements - Grand Tour 2021
28. Appartenance Mauricie – Demande d'achat de calendriers historiques 2022 portant sur le thème du plaisir de vivre en Mauricie au cours du temps
29. Motion de félicitations – Comité d'embellissement – Distribution d'arbres et échange de vivaces
30. Affaires diverses
- Période de questions
31. Clôture de la séance

2021-06-121

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à la séance ordinaire du 7 juin 2021. Dans un premier temps, il aborde le dossier du futur développement résidentiel dans le secteur des rues Lefebvre et Lafond. Il mentionne que la municipalité a reçu une pétition de plus de 80 signatures, le 2 juin dernier. Il annonce que, si les conditions sanitaires le permettent, une soirée d'information sera tenue en présence des résidents du secteur. De plus, relativement aux besoins en eau potable de la municipalité, le maire précise que la firme Génicité a été mandatée en 2016 pour effectuer l'analyse des besoins en eau potable pour les années futures. Ces rapports ont démontré que les infrastructures actuelles peuvent desservir 45 logements par année durant 10 ans. À ce jour, 138 logements de plus ont été ajoutés depuis 2016, ce qui permet à la municipalité de croire qu'il est possible d'ajouter plus de 200 nouveaux logements. Le maire affirme que les recherches pour trouver d'autres sources d'eau potable se poursuivent. Pour de plus amples informations, il invite les citoyens à consulter les rapports qui ont été produits sur les besoins en eau sur le site internet au <https://mun-stedg.qc.ca/>.

Ensuite, le maire fait un rappel sur l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal. En raison des conditions météorologiques actuelles qui augurent un début d'été ressemblant à celui de l'an passé, soit vague de chaleur et peu de précipitations, il en va de l'intérêt de toutes et tous d'utiliser de façon responsable cette eau si précieuse.

Robert Landry,
Maire

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2021-06-122

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 juin 2021

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2020

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2020

Mesdames, Messieurs,
Membres du conseil,
Chers concitoyens, concitoyennes,

Bonsoir,

En tant que maire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*.

1. LES DERNIERS ÉTATS FINANCIERS ET LE DERNIER RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

1.1 Les derniers états financiers

En 2020, le résultat des opérations des activités financières, après affectations, s'est soldé par un excédent net favorable de 824 456 \$. Au 31 décembre 2020, l'avoir des contribuables se chiffrait à 15 916 357 \$, ainsi réparti :

- ⇒ un surplus accumulé non affecté de 1 023 180 \$;
- ⇒ un surplus accumulé affecté à la TECQ : 27 848 \$ et à la COVID-19 : 188 885 \$;
- ⇒ des fonds réservés de 331 506 \$;
- ⇒ un investissement net dans les éléments à long terme pour 15 884 108 \$;
- ⇒ le financement des investissements en cours pour (1 539 170 \$).

Au 31 décembre 2020, l'endettement net à long terme de la municipalité était de 8 856 287 \$, par rapport à une richesse foncière 2020 (rôle déposé le 9 septembre 2019) de 360 157 300 \$, représentant ainsi un ratio de 2,46 %.

En ajoutant à l'endettement à long terme de la municipalité, la quote-part dans la dette à long terme consolidée de la MRC de Maskinongé de 999 376 \$, nous obtenons ainsi un endettement total net à long terme de 9 855 663 \$ au 31 décembre 2020. Ainsi, l'endettement total à long terme par rapport à la richesse foncière 2020 représente un ratio de 2,74 %.

Au 31 décembre 2020, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès avait une dette à long terme de 8 856 287 \$, incluant un montant de 2 661 685 \$, attribuable aux dettes des différents développements domiciliaires qui constituent des taxes de secteur et incluent les dépenses à financer.

Séance ordinaire du 7 juin 2021

1.2 Le rapport des vérificateurs 2020

Le rapport annuel des vérificateurs pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2020 a été produit sans réserve. Ce même rapport stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de la dette nette et de ses flux de trésorerie, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

2. LES RÉALISATIONS 2020

Voici les dépenses en immobilisations et travaux majeurs réalisés en 2020 :

- ❖ Asphaltage du chemin Petit Saint-Étienne;
- ❖ Installation d'un abri à sable au garage municipal;
- ❖ Installation de jeux d'eau au parc des Grès et filet de protection;
- ❖ Stabilisation de la côte Van Dyke sur la rue Principale;
- ❖ Achat d'un camion Ford F150;
- ❖ Installation d'un gazebo et table au parc des Grès;
- ❖ Remplacement du serveur informatique;
- ❖ Installation d'une traverse d'écoliers sur la rue Principale, intersection Saint-Germain;
- ❖ Installation d'un nouveau radar en bas de la côte de la rue Principale;
- ❖ Remplacement des pompes aux Puits n° 2 et Puits n° 5;
- ❖ Achat d'un projecteur pour cinéma extérieur;
- ❖ Achat d'une flotte de skis de fond;
- ❖ Achat d'un module de jeux en remplacement pour le parc de la Terrasse;
- ❖ Réfection du balcon arrière de l'hôtel de ville;
- ❖ Achat de 2 habits de combat pour le service incendie.

En conclusion, c'est tous ensemble que nous pouvons accomplir de belles et grandes choses. Donc, un grand merci à mes collègues, à toute l'équipe municipale, à tous nos bénévoles qui, individuellement ou par le biais d'organismes, font de Saint-Étienne-des-Grès une communauté fière et dynamique où il fait bon vivre.

Merci de votre attention.

Robert Landry, maire

6. Publication du rapport du maire sur le site internet de la municipalité – Transmission des questions et commentaires des citoyens par courriel

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le maire fasse rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin et qu'en situation normale, une période de questions est tenue et lors de laquelle le sujet est abordé;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle créée par la pandémie de Covid-19;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tient la séance à huis clos et qu'il est donc impossible de tenir une période de questions habituelle;

2021-06-123

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès prévoit une période

Séance ordinaire du 7 juin 2021

de quinze (15) jours suivant la publication du rapport du maire sur le site internet de la municipalité durant laquelle les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel. Il est aussi résolu que les réponses à ces questions soient données lors de la séance ordinaire du conseil municipal subséquente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Adoption des comptes fournisseurs

2021-06-124

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 mai 2021*, totalisant 137 872,33 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 mai 2021*, au montant de 320 913,60 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Secrétaire-trésorière adjointe

Affectation de surplus – Achat d'engrais – Entretien de la pelouse à divers endroits sur le territoire

2021-06-125

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus, d'un montant de 8 128,82 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour l'achat d'engrais pour l'entretien de la pelouse à divers endroits sur le territoire, suivant le bon de commande préparé par le directeur des travaux publics, daté du 26 mai 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Affectation du fonds de parc – Clôtures Cambrek inc. - Installation d'une clôture au parc François-Chrétien

2021-06-126

Il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise contrat et affectation du fonds de parc, d'un montant de 3 330,25 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour l'installation d'une clôture au parc François-Chrétien par Clôtures Cambrek inc., suivant le bon de commande préparé par le directeur des travaux publics, daté du 3 juin 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Adoption du règlement numéro 454-2-2021 modifiant le Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 14 janvier 2019, le Règlement numéro 454-2018 *sur la gestion contractuelle* et abrogeant la

Séance ordinaire du 7 juin 2021

Politique de gestion contractuelle, version 2.0, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que, pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Nicolas Gauthier lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021, inscrit aux livres des délibérations par la résolution numéro 2021-05-108, et que le projet de règlement y a été dûment déposé et présenté;

2021-06-127

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 454-2-2021 *modifiant le Règlement 454-2018 la gestion sur contractuelle*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) – Approbation des états financiers 2020

CONSIDÉRANT les états financiers 2020 déposés par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) par la résolution 2021.04.042, et plus particulièrement ceux concernant l'Office municipal d'habitation de Saint-Étienne-des-Grès présentant un déficit d'exploitation de 27 118 \$;

CONSIDÉRANT que la partie assumée par la municipalité représente 10 % du déficit, soit un montant de 2 712 \$;

CONSIDÉRANT que, dans les prévisions budgétaires 2020, la part de la municipalité avait été estimée à 3 437 \$ et que, par conséquent, il y a eu un trop-perçu de 725 \$ en 2020 (3 437 \$-2 712 \$);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce document;

2021-06-128

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice 2020 par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières, concernant plus particulièrement ceux de l'Office municipal d'habitation de Saint-Étienne-des-Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 juin 2021

10. Nomination de la Municipalité de Saint-Paulin à titre de mandataire – Projet de Régie intermunicipale relative à la protection contre les incendies et constitution d'un fonds de démarrage

CONSIDÉRANT que les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin ont adopté respectivement une résolution par laquelle elles désirent constituer une régie intermunicipale relative à la protection contre les incendies et y adhérer;

CONSIDÉRANT que l'entente signée par les parties est actuellement à l'étude par le ministère des Affaires municipales et que cette dernière peut prendre quelques mois;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités à ce que la Régie démarre ses activités le 1^{er} janvier 2022 et que plusieurs activités préalables sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paulin accepte d'agir à titre de mandataire du projet de regroupement en attendant la constitution de la Régie;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont d'accord pour constituer un fonds de démarrage à même leur fonds général ou par affectation de surplus non affecté ou de fonds de roulement, l'équivalent de 10 % du budget de démarrage de la Régie de 1 124 465 \$, soit 112 447 \$, et ce, selon les taux de quotes-parts établis pour chacune des municipalités définis à l'annexe 9 de l'entente;

2021-06-129

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme la Municipalité de Saint-Paulin à titre de mandataire pour effectuer les activités préalables à la constitution de la Régie, à être déterminées par le comité provisoire, à embaucher un chargé de projet pour réaliser ces dernières et accepte de verser, à titre de fonds de démarrage, le montant représentant sa quote-part du budget de démarrage de 112 447 \$ qui sera pris à même le fonds de roulement et sera remboursable en 2022.

Il est également résolu que, s'il advenait que la Régie ne démarre pas ses opérations, chacune des municipalités accepte de couvrir les dépenses effectuées par la municipalité mandataire pour l'équivalent des quotes-parts respectives de l'annexe 9 de l'entente signée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Affectation du surplus d'excédents de fonctionnements – Transfert au surplus réservé à l'eau potable

2021-06-130

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de 4 401,26 \$ du surplus d'excédents de fonctionnements de 824 456 \$, confirmé pour l'exercice financier de 2020, et le transfert de cette affectation au surplus réservé à l'eau potable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Affectation du surplus d'excédents de fonctionnements – Transfert au surplus réservé à l'égout

2021-06-131

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de 15 796,73 \$ du surplus d'excédents de fonctionnements de 824 456 \$, confirmé pour

Séance ordinaire du 7 juin 2021

l'exercice financier de 2020, et le transfert de cette affectation au surplus réservé à l'égout.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Octroi de contrat – Énergie Sonic inc. - Fourniture de produits pétroliers (2021-2024)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres public publié le 13 mai 2021 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le journal Le Nouvelliste, le 15 mai 2021, pour la fourniture de produits pétroliers (2021-2024);

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Énergie Sonic inc.	53 100,50 \$
Harnois Énergies inc.	69 308,00 \$

2021-06-132

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la fourniture de produits pétroliers (2021-2024) à Énergie Sonic inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 53 100,50 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Octroi de contrat – Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie - Utilisation de l'application Web Parc-o-mètre – Volets A et B

2021-06-133

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM) le contrat, d'une durée d'un an, pour l'utilisation de l'application Web gratuite Parc-o-mètre (volet A), en plus du volet B au coût annuel de 0,05 \$ par habitant, soit 0,05 \$ X 4589 habitants (MAMH), pour un coût annuel de 229,45 \$, avant taxes.

Il est aussi résolu d'autoriser le directeur des loisirs, M. Frédéric Lamothe, à signer ledit contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Octroi de contrat – Hamel Propane inc. – Fourniture de gaz propane à prix fixe (2021-2022, 2022-2023)

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour la fourniture de gaz propane à prix fixe présentée par Hamel Propane inc., en deux (2) contrats, l'un pour l'année 2021-2022 et l'autre pour l'année 2022-2023, datés du 26 mai 2021;

2021-06-134

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Hamel Propane inc. le contrat pour la fourniture, pour le Pavillon des loisirs situé au parc des Grès, de gaz propane à prix fixe pour chaque litre de gaz propane vendu et livré pendant la période suivante, soit :

Séance ordinaire du 7 juin 2021

Du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, le prix sera de 0,6020 \$/litre, en plus des frais de livraison, de frais gouvernementaux et de toutes taxes applicables.

Du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, le prix sera de 0,5720 \$/litre, en plus des frais de livraison, de frais gouvernementaux et de toutes taxes applicables.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les contrats de vente de gaz propane à prix fixe (2021-2022 et 2022-2023) proposés par Hamel Propane inc., pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la réfection de la grande patinoire au parc des Grès

2021-06-135

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la surface de la grande patinoire au parc des Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé - Adoption du rapport d'activités en matière de sécurité incendie 2020

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) stipule que « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. »;

2021-06-136

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le dépôt du rapport d'activités incendie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Service incendie - Embauche et nomination d'un pompier – Monsieur Jean-Simon Hubert

2021-06-137

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche et nomme monsieur Jean-Simon Hubert au poste de pompier au sein du Service incendie. Le salaire et les conditions sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Premiers répondants – Démission - Monsieur Mathieu Tamilio

2021-06-138

Il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la démission de monsieur Mathieu Tamilio à titre de premier répondant au sein du service des Premiers répondants de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 juin 2021

20. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 627, 4^e Rang, lot 2 545 533 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement de 5,49 mètres sur 12,19 mètres (18 pieds sur 40 pieds) d'un garage existant de 4,88 mètres sur 12,19 mètres (16 pieds sur 40 pieds), ce qui porterait sa superficie totale à plus ou moins 126,4 mètres carrés (1360 pieds carrés), sur la propriété sise au 627, 4^e Rang, sur le lot 2 545 533 du cadastre du Québec, situé dans la zone 131;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui prescrit pour un garage détaché du bâtiment principal une superficie maximale de 85 mètres carrés pour un terrain ayant une superficie inférieure à 2000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2021-06-139

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 533 du cadastre du Québec, situé dans la zone 131, à l'effet d'autoriser l'agrandissement de 5,49 mètres sur 12,19 mètres (18 pieds sur 40 pieds) d'un garage existant de 4,88 mètres sur 12,19 mètres (16 pieds sur 40 pieds), ce qui porterait sa superficie totale à plus ou moins 126,4 mètres carrés (1360 pieds carrés), sur la propriété sise au 627, 4^e Rang.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 790, 4^e Rang, lot 2 545 048 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage de 40 pieds sur 28 pieds, ce qui représente une superficie de 104,1 mètres carrés (1120 pieds carrés), avec un abri à bois annexé de 16 pieds sur 28 pieds sur 16 pieds et 2 pouces de hauteur, ce qui représente une superficie de 41,6 mètres carrés (448 pieds carrés), sur la propriété sise au 790, 4^e Rang, sur le lot 2 545 048 du cadastre du Québec, situé dans la zone 318;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui prescrit pour un garage détaché du bâtiment principal une superficie maximale de 100 mètres carrés pour un terrain ayant une superficie supérieure à 2000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 26.1.1 du même règlement qui prescrit une superficie maximale de 15 mètres carrés pour un abri à bois, ainsi qu'une hauteur maximale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2021-06-140

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la

Séance ordinaire du 7 juin 2021

demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 048 du cadastre du Québec, situé dans la zone 318, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage de 40 pieds sur 28 pieds, ce qui représente une superficie de 104,1 mètres carrés (1120 pieds carrés), avec un abri à bois annexé de 16 pieds sur 28 pieds sur 16 pieds et 2 pouces de hauteur, ce qui représente une superficie de 41,6 mètres carrés (448 pieds carrés), sur la propriété sise au 790, 4^e Rang.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 380, avenue Ringuette, lot 2 545 279 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation dans la cour avant de la piscine hors-terre de 24 pieds avec éclairage au DEL intégré autour, ainsi qu'à permettre la construction d'un patio de 16 pieds sur 28 pieds donnant accès à cette dernière avec dessus construite une pergola de 8 pieds sur 10 pieds sur 8 pieds de hauteur, ce qui porte sa hauteur totale à plus ou moins 13 pieds (4 mètres), sur la propriété sise au 380, avenue Ringuette, sur le lot 2 545 279 du cadastre du Québec, situé dans la zone 307;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à permettre l'implantation d'une remise de 8 pieds sur 10 pieds en cour avant, afin d'y installer le système de filtration, ainsi que d'y entreposer les produits et accessoires de la piscine;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 27.1 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui n'autorise pas l'implantation d'une piscine, ainsi que ses accessoires tels que patio surélevé, trottoir et éclairage dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 26.1.10 du même règlement qui n'autorise pas l'installation d'une pergola en cour avant et sa hauteur doit être maximale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient finalement à l'article 26.1.11 qui n'autorise pas l'implantation d'une remise dans la cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2021-06-141

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve partiellement la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 279 du cadastre du Québec, situé dans la zone 307, à l'effet d'autoriser la régularisation de l'implantation dans la cour avant de la piscine hors-terre de 24 pieds avec éclairage au DEL intégré autour, la construction d'un patio de 16 pieds sur 28 pieds donnant accès à cette dernière et l'implantation d'une remise de 8 pieds sur 10 pieds en cour avant, afin d'y installer le système de filtration, ainsi que d'y entreposer les produits et accessoires de la piscine sur la propriété sise au 380, avenue Ringuette. Suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, la municipalité refuse toutefois l'installation d'une pergola de 8 pieds sur 10 pieds sur 8 pieds de hauteur et préconise plutôt l'installation d'un couvert naturel pouvant réduire l'aspect massif de la construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 juin 2021

23. Demande de dérogation mineure – Zone 127 – Prolongement des rues Lefebvre et Lafond

Le demandeur, par une correspondance officielle en date du 2 juin 2021, a avisé la municipalité qu'il renonçait à sa demande de dérogation mineure. Par conséquent, ce point ne sera pas traité.

24. Demande de dérogation mineure l'égard du lot 2 546 693 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage de plus ou moins 26 pieds sur 26 pieds en cour avant, avec une marge avant minimale de 12,90 mètres, dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence, sur le lot 2 546 693 du cadastre du Québec, situé dans la zone 103;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui n'autorise pas l'implantation d'un garage détaché en cour avant;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une première demande de dérogation mineure dont la décision a été reportée lors de la séance du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a de nouveau fait entendre ses arguments atténuants au Comité consultatif d'urbanisme par visioconférence;

CONSIDÉRANT que l'immeuble principal n'est toujours pas construit;

CONSIDÉRANT l'espace disponible sur le terrain pour permettre la construction de l'immeuble principal et du garage;

CONSIDÉRANT l'aspect esthétique faible qu'offre le garage en façade;

CONSIDÉRANT à nouveau la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2021-06-142

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès refuse la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 693 du cadastre du Québec, situé dans la zone 103, à l'effet de permettre la construction d'un garage de plus ou moins 26 pieds sur 26 pieds en cour avant, avec une marge avant minimale de 12,90 mètres, dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Embauche de moniteurs — Camp de jour, édition 2021

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection pour l'embauche de moniteurs du Camp de jour 2021;

2021-06-143

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche deux (2) moniteurs à temps plein, soit : mesdames Thalia Charest et Laurie Thiffault, et ce, à compter du 28 juin 2021 jusqu'au 13 août 2021 inclusivement. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 7 juin 2021

26. Demande d'autorisation - Droit de passage – Mission 4Runner de Leucan

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Léandre Greffard, participant à la mission 4Runner de Leucan, une course à pied d'environ 60 km réalisée par lui-même et trois (3) autres coureurs principaux, à laquelle d'autres coureurs s'ajouteront à certains endroits prédéterminés, au profit de Leucan pour lutter contre le cancer;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à obtenir un droit de passage, en provenance de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sur le chemin de la Gabelle, le boulevard de la Gabelle, le chemin des Dalles, la rue Principale, le 7^e Rang et le boulevard Trudel Ouest vers Saint-Boniface, le 10 juillet 2021, vers 9 h;

2021-06-144

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accorde le droit de passage aux coureurs de la mission 4Runner de Leucan, en provenance de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sur le chemin de la Gabelle, le boulevard de la Gabelle, le chemin des Dalles, la rue Principale, le 7^e Rang et le boulevard Trudel Ouest vers Saint-Boniface, le 10 juillet 2021, vers 9 h, conditionnellement à ce que les responsables de l'événement obtiennent l'autorisation de passage sur le chemin de la Gabelle par Hydro-Québec, ainsi qu'un permis d'événements spéciaux de la part du ministère des Transports relativement au passage sur le chemin des Dalles.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Demande d'autorisation - Droit de passage – Vélo Québec Événements - Grand Tour 2021

CONSIDÉRANT la correspondance de Mme Marceau-Douville, coordonnatrice du Grand Tour 2021, une randonnée cyclo-touristique à rues ouvertes organisée par Vélo Québec Événements, un événement de cinq jours regroupant 250 cyclistes sur divers parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à obtenir un droit de passage de divers cyclistes de divers parcours, en diverses provenances, sur les rues suivantes : boulevard Trudel Ouest; avenue Omer-Bourassa, 6^e Rang, 7^e Rang, rue Principale, chemin des Dalles, 4^e Rang, 5^e Rang; chemin Marcotte, route des Pins, 3^e Rang, boulevard de la Gabelle, chemin de la Gabelle, avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, chemin Saint-Thomas, rue Saint-Joseph, les 8, 9, 10, 11 et 12 août 2021;

CONSIDÉRANT que Mme Marceau-Douville demande également un accès à des installations sanitaires pour les participants;

2021-06-145

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accorde le droit de passage à divers cyclistes de divers parcours, sur les rues suivantes : boulevard Trudel Ouest; avenue Omer-Bourassa, 6^e Rang, 7^e Rang, rue Principale, chemin des Dalles, 4^e Rang, 5^e Rang; chemin Marcotte, route des Pins, 3^e Rang, boulevard de la Gabelle, chemin de la Gabelle, avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, chemin Saint-Thomas et rue Saint-Joseph les 8, 9, 10, 11 et 12 août 2021, conditionnellement à ce que les responsables de l'événement obtiennent l'autorisation de passage sur le chemin de la Gabelle par Hydro-Québec, ainsi qu'un permis d'événements spéciaux de la part du ministère des Transports relativement au passage sur le chemin des Dalles, le chemin Marcotte et le chemin Saint-Thomas.

Il est aussi résolu d'autoriser les participants à accéder aux toilettes mobiles de la halte Iris, des parcs Saint-Thomas, Réal-St-Onge, des Grès, des Dalles et de la Gabelle, et

Séance ordinaire du 7 juin 2021

à accéder au préau du parc Saint-Thomas, ainsi qu'au *gazébo* du parc Réal-St-Onge, en cas de pluie torrentielle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

28. Appartenance Mauricie – Demande d’achat de calendriers historiques 2022 portant sur le thème du plaisir de vivre en Mauricie au cours du temps

2021-06-146

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès procède à l’achat de 25 calendriers historiques, édition 2022, portant sur le thème du plaisir de vivre en Mauricie au cours du temps, au coût de 10,00 \$ chacun, pour un montant global de 250 \$, à l’organisme Appartenance Mauricie Société d’histoire régionale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

29. Motion de félicitations – Comité d’embellissement – Distribution d’arbres et échange de vivaces

2021-06-147

Il est résolu à l’unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement le Comité d’embellissement de Saint-Étienne-des-Grès pour la distribution d’environ huit cents (800) arbres, ainsi que pour l’échange de plantes vivaces avec les citoyens, activité qui s’est tenue le 15 mai dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

30. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s’il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 09 (lecture d’une pétition reçue de la part de résidents du secteur des rues Lefebvre et Lafond en lien avec le projet de développement domiciliaire; lecture d’une question reçue portant sur un autre sujet);
Fin : 20 h 16.

31. Clôture de la séance

2021-06-148

Les sujets à l’ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 20 h 16.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.